

>> L'activité politique

Les AGC : Retour sur les engagements

À défaut de mission parlementaire promise par Emmanuel MACRON, alors Ministre de l'Économie, pour clarifier la situation des AGC au regard des évolutions liées à l'application du droit européen, c'est finalement l'IGF qui s'est vu confier la mission. Michel FUZEAU, Inspecteur Général des Finances, avait rendu ses conclusions en Juin 2016 en formulant des propositions en faveur d'une plus grande convergence des deux modes d'exercice de la Profession Comptable.

Le secteur associatif était unanimement favorable à la mise en œuvre de ces préconisations dont la première était de permettre aux AGC, via des sociétés de participations, de créer et contrôler des sociétés d'expertise comptable. Réciproquement, les experts-comptables avaient la possibilité de créer des AGC.

Alors qu'en première lecture de la loi SAPIN II, l'assemblée a adopté l'article 54 portant sur la possibilité pour les AGC de disposer de la majorité des droits de vote dans les sociétés d'expertise comptable, malgré le vote contraire au Sénat, rien ne laissait penser qu'en deuxième lecture l'assemblée allait faire demi-tour.

Pourtant la cohérence et l'équité vis-à-vis d'autres personnes morales européennes doivent conduire à permettre aux AGC d'avoir des droits équivalents.

L'obligation de convergence est dictée par la nécessité de s'adapter, d'une part, à l'ouverture européenne et, d'autre part, à l'évolution des besoins de l'économie.

L'attente des entreprises est en train de se transformer. Elles ont besoin « d'apporteur de solutions » dans les domaines informatique, ressources humaines, communication, droit et contentieux et cette mutation impose des changements pour la profession.

Il est temps de préparer les évolutions car le seul fondement libéral des ordres professionnels devient de plus en plus éloigné de la réalité économique.

C'est pourquoi le CLCG demandait la constitution d'un conseil paritaire de l'activité d'expertise comptable, proposition reprise dans le rapport FUZEAU, distinct de la commission 42BIS et composé de représentants d'AGC et d'experts-comptables qui aurait pour objectif de :

- Rapprocher les deux modes d'exercice
- Rechercher des solutions aux différents qui subsistent
- Faire des propositions sur les problèmes de formation et de démographie des experts-comptables ainsi que sur l'attractivité de la profession comptable.

Rappelons que le nombre d'experts-comptables en France est bien inférieur à ceux des autres pays européens et que le niveau d'étude exigé condamne la profession à terme.

Le CLCG, début 2016, avait lancé une campagne auprès des parlementaires à travers ses adhérents en posant des questions écrites au Ministre de l'Économie.

Michel SAPIN a répondu le 15 février 2017 favorablement à nos sollicitations en confirmant les conclusions du rapport FUZEAU.

C'est ainsi que le Ministre de l'Économie de l'époque assure que la commission 42 BIS est conforté dans ses prérogatives, levant ainsi tout doute sur la volonté de certains de la rendre éphémère !

En charge de l'inscription, du contrôle et de la surveillance des AGC, la commission 42BIS a, depuis l'origine, mis en place les procédures pour inscrire et contrôler, seule la surveillance reste à définir.

C'est, en ce sens, que le secteur associatif a formulé des propositions communes auprès du Président de la 42BIS Jacques PÉRENNES en matière de guide de contrôle ponctuel des AGC.

Nos propositions ont été rédigées dans le respect des fondements et de l'esprit de la réforme, en prenant en compte nos spécificités.

Il est fondamental que la désignation des rapporteurs, tant par les Présidents des CROEC que par le Président de la 42BIS, relève du niveau national et non pas de la région. Les binômes doivent être désignés parmi les élus du CSOEC et les suppléants représentant les Fédérations membres de la 42BIS.

Le suivi du contrôle serait assuré par la Commission 42BIS. Son Président déciderait des suites si des manquements concerne la structure et par le Président du Conseil Régional de l'Ordre s'ils concernent le professionnel de l'expertise comptable.

Enfin, sur la question concernant l'assistance par les AGC auprès des Comités d'entreprises et la présentation des comptes de campagne, la réponse ministérielle indique qu'une réflexion est actuellement menée sur l'opportunité de modifier les textes dans le code du travail et le code électoral.

Les OGA

Alors que la réforme des AGC a mis plusieurs dizaines d'années pour arriver à son terme et qu'il est encore nécessaire de procéder à des ajustements pour qu'elle puisse être complète et cohérente, celle des OGA a été beaucoup plus rapide.

Initiée en 2015, menée par la DGFiP, elle a été actée avec la parution du décret du 11/10/2016 et des 3 arrêtés de début de 2017 au terme d'une longue période dite « de concertation ».

Si le CLCG et la FNAGA n'ont pas ménagé leurs efforts en multipliant les rencontres et les démarches, force est de constater qu'ils n'ont pas toujours été écoutés et les aménagements obtenus restent à la marge.

A l'image de de la Charte de Bonnes Pratiques, publiée le 1^{er} mars 2017, sans qu'elle soit soumise à la signature des représentants du secteur, contrairement à la précédente, la publication au BOFIP des textes d'application a fait l'objet de parution en juillet.

Ces textes modifient les conditions d'exercice et élargissent les missions des OGA et des viseurs fiscaux.

Désormais, les missions fiscales sont étendues à l'examen périodique de sincérité des dépenses – EPS, sorte de pré-contrôle fiscal.

Au niveau des OGA, la mise en œuvre de ces nouvelles missions est lourde de conséquences. Elle nécessite de nouvelles compétences, de nouvelles méthodologies, de nouveaux outils avec, pour corollaire, la nécessité de se regrouper pour faire face à ces nouvelles obligations.

Le paysage des adhérents du CLCG s'est donc reconfiguré avec des rapprochements pour renforcer les structures et mutualiser les moyens tout en gardant des antennes pour conserver ainsi un ancrage local.

Les nouvelles contraintes ne sont pas sans créer des difficultés économiques, totalement occultées par le législateur, qui impose la fusion des structures avec une cotisation unique sans se soucier des conséquences sur le maintien des emplois.

Enfin, au niveau de l'entreprise adhérente auprès des OGA, comment ne pas s'interroger sur l'intérêt d'une telle réforme quand le chef d'une entreprise individuelle en tant qu'utilisateur est le seul à subir de nouvelles contraintes contrairement à d'autres régimes de type auto-entrepreneur ou sociétal qui en sont dispensés.

Aussi, à l'heure où les OGA ont fait l'objet d'une réforme drastique de la part de Bercy pour traduire le rapport de la Cour des Comptes en 2014, à l'heure également où les propositions du rapport de l'IGF favorables aux AGC n'ont toujours pas été mises en œuvre, le secteur associatif est en plein doute avec le doublement des plafonds des micro-entreprises qui s'ajoute aux mutations du marché et du métier.

...RETOUR EN ARRIERE :

Forfait ou Réel : le débat relancé...

Alors que les OGA ont été institués par la loi de finances de 1974,

pour éviter la fraude fiscale et inciter les petites entreprises et les indépendants, à sortir du régime forfaitaire, en optant au régime réel avec une comptabilité détaillée, garantissant, à travers une meilleure gestion, la pérennité pour les entreprises et des recettes pour l'État, voilà que 40 ans plus tard, le régime salvateur serait le micro-forfait, censé booster la création d'entreprises et sauver l'emploi en France !

En doublant les plafonds, n'est-il pas légitime de craindre, au contraire, que les entreprises au réel vont rejoindre le régime de la micro-entreprise et que les artisans, commerçants, indépendants risquent de supprimer des emplois, victimes de concurrence jugée déloyale ?

Sans parler des conséquences pour les finances publiques dont les recettes diminueront avec moins de cotisations sociales, moins d'impôt sur le revenu et une baisse des recettes de TVA.

C'était en tout cas la crainte du CLCG, qui s'inquiétait vivement des conséquences fatales pour ses membres adhérents AGC et OGA d'une mesure renforçant un régime affranchi de l'obligation de tenue de comptabilité et qui s'est mobilisé début juillet, en alertant les pouvoirs publics des conséquences négatives d'une telle modification dans un écosystème déjà mouvant et instable pour les entreprises. Le CLCG demandait, a minima, le maintien du plafond de la TVA.

La réponse à notre demande a été en partie apportée par le Premier Ministre le 5 septembre en annonçant que la franchise de TVA restera inchangée pour éviter toute concurrence déloyale.

Le problème reste néanmoins entier pour les non-assujettis à TVA et, d'une façon générale, en ce qui concerne la transparence fiscale d'un système qui permet d'autodéclarer sans contrôle.

Au final, pour le Gouvernement, il s'agit avant tout de respecter des promesses de campagne, espérons qu'il aura la sagesse, si cela ne fonctionnait pas, de faire marche arrière.

>> L'activité technique

Complément de l'action politique, les services techniques sont un pendant important de l'activité du CLCG. Cette double expertise caractérise notre fédération et constitue un élément fédérateur pour nos adhérents.

Personne ne peut travailler isolé et décider de tout traiter par soi-même

Ce constat, nous l'avons fait depuis longtemps au CLCG. C'est ce qui nous a poussé à nouer très tôt des partenariats avec des acteurs reconnus et leaders dans leurs secteurs.

Pour développer de nouvelles missions ou accéder à de nouvelles expertises. Pour être mieux informé ou répondre aux problématiques techniques et technologiques. Pour enfin être mieux couvert dans l'exercice de nos métiers. Dans nos entités, les circonstances ne manquent pas pour travailler avec les partenaires !

Mais un partenariat n'est pertinent que si chacun apporte à l'autre. C'est une relation gagnant-gagnant qui s'opère dans l'intérêt du chef d'entreprise.

Le CLCG a des partenaires historiques avec AG2R LA MONDIALE et QUADRATUS. À leur façon, ils ont contribué au développement du CLCG pour en faire une référence sur le secteur. Ils ont permis à nos entités de développer leur catalogue de services avec de nouvelles missions sociales ou disposer d'outils informatiques modernes adaptés aux exigences de la profession. Pour répondre à de nouvelles attentes, notamment au niveau des outils, de nouveaux partenaires techniques sont venus rejoindre au fil des ans le réseau : RCA, YOOZ, TDNIM et CEGID Agri. La réponse aux préoccupations de veille législative et réglementaire a été trouvée via le partenariat avec Les Éditions Francis Lefebvre. Enfin, la diversité des missions, la complexité de la réglementation, les règles de travail de la profession nécessitaient de sécuriser l'activité à travers une assurance. Depuis 2014, la couverture de nos activités est assurée à travers un contrat avec SOPHIASSUR.

Le CLCG est proactif et réfléchit sans cesse aux besoins de ses adhérents

Pour s'adapter aux nouvelles exigences de travail liées à la réforme des OGA, un partenariat a été mis en place cette année avec l'éditeur C2JInfo. Spécialisé dans le développement de solutions informatiques destinées aux organismes agréés, C2JInfo a adapté ses outils pour répondre aux problématiques des nouvelles missions comme les contrôles de sincérité des dépenses.

Un autre constat a conduit le CLCG à nouer depuis juin un nouveau partenariat. Il est dans le prolongement d'une réflexion entamée en interne à Lisbonne, en 2013, concernant la question du remplacement des femmes et des hommes à la tête de nos entités.

Les circonstances de la réforme ont fait qu'ils ont bien souvent une double casquette : dirigeant de la structure et aussi professionnel de l'expertise-comptable. Dès lors qu'un départ est annoncé, ce sont deux profils qu'il faut envisager de compenser, ce qui rend encore plus délicate la mission.

Aujourd'hui, l'ensemble de la profession est confronté à des difficultés de recrutement. Nombreux sont les jeunes diplômés qui ne s'inscrivent pas à l'Ordre et qui partent exercer en entreprise. Pour répondre aux préoccupations de ses adhérents, le CLCG a décidé de nouer un nouveau partenariat avec le cabinet HAYS. Il s'agit d'une société qui fait référence en matière de ressources humaines et de recrutement dans les métiers du chiffre. Avec 19 implantations régionales, HAYS couvre tout le territoire.

Le CLCG forme et informe

Parce qu'il faut sans cesse développer et renouveler les compétences, le CLCG accompagne ses adhérents en proposant des formations adaptées aux évolutions de l'environnement professionnel. Elles permettent de répondre aux besoins pour améliorer la performance des structures ou repenser l'organisation des AGC à l'heure des nouveaux modèles économiques. En 2017, les représentants de plus d'une 20^{aine} d'entités ont suivi ces cursus innovants.

Parallèlement, les adhérents ont également pu développer de nouvelles missions en social à travers un cursus de formation proposé en région en partenariat avec AG2R LA MONDIALE.

Au-delà des temps de formation, le CLCG effectue un travail quotidien de veille de l'information sectorielle pour que ses adhérents soient en lien continu avec l'actualité.

Plusieurs outils internes permettent ensuite de faire le relais auprès des AGC et des CGA : les mails d'information, la newsletter technique diffusée tous les 15 jours avec un lien vers le texte législatif de référence, la page d'actualités du site CLCG ou encore le compte twitter. À travers l'ensemble de ces outils de communication, le CLCG est suivi chaque mois par plusieurs milliers de personnes : dirigeants, collaborateurs et aussi partenaires.

Avec les nouvelles technologies, il faut être plus réactif. Aussi le CLCG a anticipé ce virage en proposant à ses adhérents des fils d'actualités rédigés et publiés automatiquement sur leurs sites Internet ou encore des newsletters personnalisées. L'objectif est de donner une information claire, rapide et accessible en un clic. Par ces canaux, ce sont chaque mois plus de 10.000 chefs d'entreprises qui reçoivent une information à travers leur AGC ou CGA émise par le CLCG.

Être tourné vers les nouvelles technologies ne doit pas faire oublier les habitudes des chefs d'entreprise. Ils sont encore nombreux à apprécier de recevoir de l'information sur un support papier qu'ils vont pouvoir lire à tout moment, archiver et sur lequel ils pourront revenir si besoin. Le CLCG édite ainsi chaque année près de 40.000 bulletins de sa revue L'Echo de l'Entreprise. Le bulletin d'informations participe également à l'obligation professionnelle de devoir de conseil des AGC. C'est là aussi la finalité du support.

Présent sur le terrain

Focalisés sur le travail, le respect des délais, la mise en place des nouvelles procédures, la concurrence d'autres acteurs, les AGC et OGA pourraient avoir tendance à se renfermer sur eux-mêmes et s'isoler de leur environnement. C'est pour prévenir ces situations que le CLCG organise chaque année des réunions en région.

Autour de l'actualité du secteur et de la profession, chacun peut alors faire part de ses expériences du terrain. À travers ces échanges, les participants peuvent alors tirer profit des bonnes pratiques des autres adhérents du CLCG. Ces réunions sont des moments importants dans la vie de notre fédération. En 2017, le CLCG est ainsi allé à la rencontre de ces adhérents regroupés à Saint-Etienne pour le Sud-Est, Bordeaux pour le Sud-Ouest, Rennes pour le Nord-Ouest et enfin Reims pour le Nord-Est.

En complément de ces réunions, le CLCG est également intervenu sur le terrain pour des missions ponctuelles à l'occasion d'audits sollicités par nos adhérents pour s'assurer du respect des modalités d'organisation professionnelles liées au référentiel normatif.

>> Pour conclure

Il n'est pas un jour sans qu'un article ne sorte pour alerter sur les profondes mutations que connaît la profession.

Il est évident qu'aujourd'hui, nul ne peut se soustraire à l'obligation d'effectuer sa transition numérique. C'est en ce sens que le CLCG, au cours de ces dernières années, a sensibilisé et accompagné nos structures à travers des conférences et des formations en proposant des outils adaptés avec nos partenaires.

Outre les gains de productivité en raison des avancées technologiques, ces évolutions permettent l'ouverture de missions pour sortir des travaux historiques et répondre aux nouvelles attentes des chefs d'entreprise.

À l'heure du métier du conseil, là où nos structures ont été précurseurs pour accompagner l'entreprise et son dirigeant, lorsque la profession ne jurait que par son expertise en comptabilité, il est important de garder le cap, de rester uni, de rester SOLIDAIRE.

Solidaire d'un modèle, solidaire d'une philosophie, solidaire d'un secteur, en restant membre de notre réseau qui contribue à défendre et sauvegarder notre ADN : l'ASSOCIATIF. Pour que vos structures, créées il y a maintenant plus de 40 ans, par des chefs d'entreprises pour des chefs d'entreprises, existent et continuent d'exister.

Qui mieux que les chefs d'entreprises utilisateurs peuvent expliquer aux experts quels sont leurs besoins et leurs attentes ?

L'association des deux mondes : l'expertise et l'entreprise ne peut être que gagnante.

Aussi, pour conclure, j'aimerais simplement rappeler que :

- **personne ne peut réussir seul !**
- **l'ordre libéral ne peut décider, seul, de l'avenir d'une profession au mépris du secteur associatif qui, pourtant, fait référence en matière d'adaptation économique**
- **les AGC ne peuvent évoluer, seules, sans être représentées dans un monde exclusivement libéral sous peine de perdre leur différenciation donc leur identité**
- **les dirigeants d'entreprise ne peuvent réussir, seuls, sans être conseillés mais par des experts qui parlent le langage « entreprise ».**